

2009/1664 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 27 000 € AU MINISTERE DE LA CULTURE POUR LE SOUTIEN AU PROJET DE RECHERCHE « LES OBJETS THEORIQUES » - ECOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS - ENBA (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Délégation aux arts plastiques du Ministère de la Culture a retenu en avril 2009 le projet de recherche intitulé « Les objets théoriques dans la création contemporaine » porté par deux professeurs de l'Ecole nationale des beaux-arts de Lyon-ENBA.

Ce nouveau projet poursuit et consolide la coopération de l'Ecole nationale des beaux-arts de Lyon avec le Centre d'Histoire et de Théorie des Arts / Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales à Paris (CHTA/EHESS) en se donnant pour objectifs l'ouverture d'une brèche entre deux mondes artificiellement séparés et la création de nouveaux réseaux d'échange entre jeunes artistes et jeunes chercheurs.

Il consistera, sur une période de 2 ans, à organiser à Paris et à Lyon des séminaires théoriques et des ateliers pratiques, conduits par une équipe scientifique, composée de deux enseignants de l'ENBA et deux enseignants du CHTA, de cinq jeunes doctorants et cinq étudiants de niveau Master de l'ENBA.

Des artistes et théoriciens extérieurs viendront ponctuellement compléter l'équipe. Un colloque sera organisé à l'issue de la recherche.

La Délégation aux arts plastiques est sollicitée pour soutenir ce projet et obtenir une subvention de fonctionnement de 27 000 euros.

Une convention définit les obligations respectives des parties. En annexe de la convention, un contrat fixe les relations entre le Ministère de la Culture et les auteurs quant à la mise en ligne des textes ».

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

## **DELIBERE**

1. M. le Maire est autorisé à solliciter auprès du Ministère de la Culture une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 euros pour le projet de recherche intitulé « Les objets théoriques dans la création contemporaine ».

2. La convention financière susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Etat ainsi que ses annexes, sont approuvées.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville, programme ENBAL, opérations MGAENBA1, ligne de crédit 74718.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN